

## **L'ANFR publie un rapport sur près de 300 mesures d'exposition aux ondes des compteurs Linky réalisées en 2019**

**L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie son étude annuelle portant sur l'analyse de près de 300 mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques des compteurs Linky réalisées en 2019.**

Cette étude porte sur l'ensemble des mesures réalisées en 2019 dans le cadre du dispositif national de surveillance de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques dans la bande 9 kHz – 100 kHz. Ouvert aux particuliers et aux collectivités locales, ce dispositif permet de faire mesurer gratuitement l'exposition aux ondes aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public.

287 lieux ont fait l'objet de mesures à proximité d'un compteur Linky et ont eu lieu en intérieur et principalement en milieu urbain. L'ensemble des mesures réalisées respecte les seuils réglementaires d'exposition du public aux ondes fixés par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

Les compteurs Linky n'émettent pas de manière constante : pour la moitié des mesures, aucun rayonnement CPL Linky n'a été détecté malgré un temps de mesure moyen d'une heure. Cela s'explique par l'intervalle d'interrogation des compteurs qui varie notamment selon le nombre de compteurs raccordés sur la même boucle de distribution pour la desserte d'un quartier.

Deux types de mesures ont été réalisés :

- des mesures effectuées lors des envois de « trames CPL », c'est-à-dire lors des envois des données recueillies par le compteur Linky, qui sont d'une durée très brève, de l'ordre de 0,1 à 0,2 secondes. Ces mesures correspondent à des valeurs « crêtes » maximales, allant jusqu'à 3,7 V/m pour le champ électrique et 0,27  $\mu$ T pour le champ magnétique, soit plus de 20 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires de 87 V/m et 6,25  $\mu$ T ;
- des valeurs moyennes sur 6 minutes ont également été relevées. Les valeurs maximales mesurées sont de 0,96 V/m pour le champ électrique et de 0,04  $\mu$ T pour le champ magnétique, soit plus de 90 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Les valeurs maximales ont été relevées à proximité du compteur, à une distance de 20 cm. En variant les distances de mesures, l'étude montre que la distance est un paramètre majeur pour l'exposition aux ondes. Dès qu'on s'éloigne de quelques dizaines de centimètres de la source de rayonnement, le niveau d'exposition baisse fortement.

### **Plus d'informations :**

- [Le rapport Linky](#)
- [En savoir plus sur le fonctionnement du compteur Linky](#)